

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU 14 JUILLET 2024

A-24-06-134/PM

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre relative à la partie législative du Code de la Route, modifié par l'ordonnance 2000-1255 du 21 décembre 2000,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les avis favorables de Monsieur le Maire de Mouliets et Villemartin, de Monsieur le Maire de Saint-Magne de Castillon et de Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental du Libournais,

Vu la demande présentée par la Mairie de Castillon la Bataille, Jacques BREILLAT de modifier la circulation et le stationnement lors des feux d'artifices du 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de prendre des mesures particulières ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit place de Général De Gaulle du vendredi 12 juillet 2024 12h au lundi 15 juillet 2024 2h.

Le stationnement sera également interdit sur les allées de la République y compris pour les emplacements situés au plus proche du pont de pierre devant la maison dite « de l'amirale » et

PAGE 1

sur la rue porte de fer du 14 juillet 2024 16h au 15 juillet 2024 02h afin de permettre le bon déroulement des festivités.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le pont de pierre du 14 juillet 2024 12h au 15 juillet 2024 02h afin de permettre la mise en place des artifices, le tirage et le retrait de l'équipement. Une déviation accordée par le centre routier départemental sera mise en place par le pont de fer « pont Tranchard ».

Article 3 : La circulation sera interdite de 19h à 00h afin de permettre aux spectateurs de profiter des feux en toute sécurité sur les rues suivantes :

- Quai Camille Pelletan depuis l'intersection avec la rue Rouget de l'Isle
- Rue de la porte de fer
- Rue du pont
- Rue Trichard
- Allées de la République

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux et signalisation au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux, qui en auront la responsabilité. Toutes les mesures de sécurité seront prises par ces derniers pour garantir la sécurité des usagers. Ils seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Castillon-la-Bataille.

Article 6 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Castillon la Bataille,
- Monsieur le Directeur du centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Maire de Mouliets et Villemartin,
- Monsieur le Maire de Saint Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 13/06/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAUD



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr